



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil seize, le quatorze décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mme Sandra CLOCCIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mme Audrey ABENIA, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER.

Étaient absents excusés : Mme Véronique BROSSON.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU.

Procurations : Mme Véronique BROSSON en faveur de M. Michel STERVINO.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rajouter deux questions à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- avis de la commune pour un PLUI,
- SYMAR : désignation des délégués de la commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent ce rajout à l'ordre du jour.

Monsieur PANCALDI demande que la question qu'il avait sollicitée lors de la précédente séance, soit également inscrite à cet ordre du jour. Monsieur le Maire répond que cette question sera abordée en question diverse.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-051 : Fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du canton de Saverdun à compter du 1° janvier 2017 - Désignation de 3 délégués communautaires.**

Il convient de délibérer pour désigner les conseillers communautaires, résultant de la nouvelle répartition de ces conseillers du fait de la fusion.

Ce nombre de conseillers a été fixé pour la commune à 3 conformément à l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016, alors qu'il était jusqu'à présent de 5.

La réglementation dans ce domaine précise que, pour les communes de 1000 habitants et plus, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Il convient donc de délibérer à bulletin secret, pour désigner ces représentants de la commune.

Les candidats déclarés sont les suivants :

Monsieur Michel STERVINO  
Monsieur Henri BENABENT  
Madame Rolande LESTRADE.

.../...

Il est donc procédé au vote à bulletin secret pour désigner ces représentants de la commune à l'Intercommunalité.

Les résultats sont les suivants :

- liste des candidats : 14
- bulletins blancs : 5
- bulletins nuls : 2

Messieurs STERVINOÛ et BENABENT, Madame LESTRADE sont donc élus à la majorité absolue des suffrages pour représenter la commune de St Jean du Falga dans la nouvelle intercommunalité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-052 : SDE 09 : adhésion de communautés de communes au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité syndical du SDE 09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au syndicat.

Par la suite, 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE 09.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les membres du Syndicat doivent se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente convocation.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve favorablement l'adhésion des 19 communautés de communes au SDE 09.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-053 : Demande de subvention auprès de la FFF pour la pose d'un filet pare-ballon et la fourniture de deux abris de touche pour le terrain d'honneur.**

Il convient de délibérer pour solliciter une subvention auprès de la FFF dans le cadre du fonds d'aide au football amateur pour l'achat d'un filet pare-ballon qui sera placé côté rue du 14 juillet de manière à protéger des habitations riveraines et de deux abris de touche qui seraient placés sur le terrain d'honneur, les anciens modèles étant installés en bordure du terrain n°3.

L'aide sollicitée serait de 50% de la dépense HT, soit 4 055 € pour une dépense totale de 8 111 € HT.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de solliciter cette subvention auprès de la FFF, d'un montant de 4 055 € HT.

**Adopté à la majorité.**

**Abstentions : ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V. - DIDIER S. - MARFAING G.**

.../...

.../...

Mme CARMONA précise, que pour une personne insatisfaite par quelques ballons qui sortiraient de l'enceinte du stade, la dépense est importante.

Il lui est répondu qu'effectivement, les filets pare-ballons, pour ce cas, paraissent surfaits. La commission sport associations va se pencher un peu plus sur la question.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-054 : Acquisition d'un terrain cadastré section AL n°48 au prix de 1 500 €.**

Il est proposé de délibérer pour acquérir un terrain à l'état de friche, situé à Luzent, cadastré section AL n°48, d'une superficie de 2455 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme BORDENAVE Jean, 72 rue du Foulon à Pamiers, au prix de 1500 €.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide d'acquérir le terrain cadastré section AL 48, situé à Luzent, au prix de 1 500 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-055 : Plan local d'urbanisme intercommunal : avis de la commune.**

Dans le cadre du regroupement des communes en intercommunalité, la loi ALUR prévoit, si la Communauté de communes en question a pris la compétence, le regroupement des documents d'urbanisme des communes au profit des intercommunalités sur la forme d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par contre si un certain pourcentage des communes le refusent, les PLU resteront de la compétence des communes.

Il convient donc de délibérer pour savoir si la commune transfère son PLU à l'intercommunalité pour intégrer un PLU I ou si elle continue à travailler sur la révision de son document d'urbanisme qui vient d'être lancée.

A la majorité des membres présents, le conseil municipal rejette l'idée de transférer le PLU de la commune en PLU I auprès de la Communauté de communes.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-056 : SYMAR : désignation des délégués de la Commune au nouveau syndicat de rivières.**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée, que suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, les syndicats de rivières s'étaient regroupés en un nouveau syndicat appelé SYMAR pour lequel le conseil municipal avait délibéré favorablement.

Il convient maintenant de délibérer pour désigner les représentants de la commune appelés à siéger à ce nouveau syndicat.

Pour cela, Mr le Maire propose de désigner les deux délégués qui siégeaient déjà au SYRRPA à savoir : Michel STERVINOU et Henri BENABENT.

.../...

.../...

Il est alors procédé au vote pour désigner ces représentants.

Le vote donne le résultat suivant :

- pour : 21

- abstention : 1

Messieurs STERVINO et BENABENT sont donc désignés pour représenter la commune auprès du SYMAR.

---

### **Questions diverses :**

\* Comme précisé en début de séance, Monsieur le Maire explique, en réponse à la question de Monsieur PANCALDI, le fonctionnement de la mise en révision du PLU, pour laquelle l'Adjoint à l'urbanisme devrait être amené à travailler et à faire acte de présence.

Monsieur PANCALDI indique que telle n'était pas la question puisqu'il voulait savoir combien de réunion de travail sur l'urbanisme avait organisé Monsieur GARDEL depuis le début du mandat, sachant qu'il perçoit une indemnité mensuelle pour sa délégation.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Claude GARDEL sur le poste d'adjoint délégué à l'urbanisme.

Madame ABENIA indique qu'elle n'est pas en mesure de prendre une décision à ce sujet, faute de connaissance suffisante sur le dossier.

Il est alors convenu, après différentes explications, que cette question serait traitée ultérieurement.

\* Monsieur Guy MARFAING demande des précisions sur le problème de personnel qui semble secouer les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire fait donc la genèse de cette affaire, il rappelle que le problème vient d'une plainte déposée par Monsieur GOMEZ à l'encontre de ses collègues de travail pour un vol de bois provenant de la coupe de platanes, à l'encontre de son chef de service pour harcèlement moral car il travaillerait toujours dans la même rue (?), à l'encontre du DGS car il lui aurait refusé des jours de RTT auxquels il n'avait pas droit, et enfin à l'encontre du nouveau Maire et de l'ancien Maire, Jean FABRE pour des motifs incompréhensibles.

Cette plainte a quand même, été reconnue par deux autres employés Messieurs ROUJA et ALOZY, étant précisé que ce dernier est en plus Maire d'une petite commune voisine, ce qui est difficilement acceptable au point de vue déontologique.

Monsieur le Maire précise également qu'après avoir reçu ces deux dernières personnes, il a été énoncé que compte tenu de la situation, il serait très difficile de continuer à travailler avec ces agents.

Quant à Monsieur GOMEZ, la commune ayant pris un avocat, c'est en correctionnelle que se terminera l'affaire suivant l'option qui sera prise par Madame le Procureur, à l'issue de l'enquête.

\* Monsieur AVENARD demande ce qu'il en est de la pose des compteurs Lynki. Monsieur le Maire répond qu'il appartient à chacun de prendre sa décision à savoir, accepter ou non la pose de ce compteur électrique.